

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0550**

commune (s) : Bron

objet : **Echange, avec la Commune, de deux immeubles situés rue Jean Jaurès et avenue Edouard Herriot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant la délibération n° 72-1640 en date du 18 décembre 1972, le conseil de Communauté a approuvé le transfert, à la Communauté urbaine, de la propriété de certains biens du domaine public de la commune de Bron, notamment les parcelles de terrain sises 40, rue Jean Jaurès à Bron, cadastrées section E, numéros 435 et 511, d'une superficie respective de 3 546 et 16 008 mètres carrés avec, implanté sur lesdites parcelles, un bâtiment à usage d'enseignement (CES Edouard Herriot- désignation des biens sur Bron respectivement articles n° 2 et 3 de ladite délibération).

Or, le bâtiment à usage d'enseignement implanté sur la parcelle cadastrée E 511 (article n° 3) est composé en réalité de quatre bâtiments dont l'un, implanté au sud-ouest de ladite parcelle, est occupé par une école maternelle et a toujours été affecté à l'enseignement primaire, compétence communale. C'est donc par erreur que le bâtiment à usage d'enseignement (CES Edouard Herriot) ainsi que son terrain d'assiette ont été transférés à la Communauté urbaine.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des collèges Edouard Herriot et Pasteur à Bron, le département du Rhône souhaite restructurer le collège Edouard Herriot en démolissant certains bâtiments, en en aménageant d'autres, enfin en réalisant de nouvelles constructions.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, du bâtiment à usage d'école maternelle, d'une superficie au sol de 721 mètres carrés ainsi que de la parcelle sur laquelle il est édifié, actuellement cadastrée section E numéro 699, (ex parcelle E 511), située avenue Edouard Herriot et appartenant à la commune de Bron qui procédera préalablement à la vente, à son déclassement, ledit bâtiment devant être intégré au périmètre du futur collège.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la commune de Bron, en vue de la construction d'un gymnase, la parcelle de 2 871 mètres carrés, dépendant de la parcelle cadastrée section E numéro 702 (ex parcelle E 435), située rue Jean Jaurès et sur laquelle sont édifiés des bâtiments dont la démolition sera assurée par le département du Rhône qui procédera également, préalablement à cet échange, à son déclassement.

Aux termes du dossier qui est présenté au Bureau, cet échange interviendrait sans soulte, conformément à l'évaluation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 72-1640 en date du 18 décembre 1972 (désignation des biens sur Bron, articles 2 et 3) et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit dossier.

**2° - Autorise :**

- a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - la commune de Bron à déposer un permis de construire et à le mettre en œuvre.

**3° - Modifie** la délibération du conseil de Communauté n° 72-1640 en date du 18 décembre 1972 (désignation des biens sur Bron article 3) en excluant le bâtiment à usage d'enseignement (CES Edouard Herriot) ainsi que la parcelle sur laquelle il est édifié et dépendant de la parcelle cadastrée E 511 de la liste des biens du domaine public de la commune de Bron dont la propriété a été transférée définitivement à la Communauté urbaine.

**4° - Le montant** des frais notariés évalués à 3201,43 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,